



Envoi vers la France de colis postaux

- de végétaux non soumis à restrictions phytosanitaires**
- de moins de 5 kg de végétaux soumis à certification**

Nom de expéditeur :

Adresse complète de l'expéditeur :

.....

.....

Code PostalCommune.....

Attestation

Je soussigné(e) atteste que:

(rayer les mentions inutiles)*

- * les végétaux envoyés sont exclusivement des : *bananes, *cocos, *ananas, *durions, *dattes,
- * le poids des végétaux envoyés soumis à certification (voir au verso) est inférieur à 5 kg
- les végétaux envoyés sont visiblement : propres, sans parasites, sans insectes et sans terre
- les colis ne contiennent pas de végétaux interdits (voir au verso).

Cet engagement est pris dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil et du règlement (UE) 2019/2072 de la Commission.

Nom

Date :

Signature :

Pour les particuliers : bagages voyageurs et colis contenant des végétaux

1 – Interdiction totale

Sont **strictement interdits** dans les bagages voyageurs et colis:

Fruits frais et réfrigérés :



- ✓ **mangues** (*Mangifera indica* L.)
- ✓ **agrumes** (par exemple les citrons)
- ✓ **parokas** (*Momordica charantia*)
- ✓ **aubergines** (*Solanum melongena* L.)



DANGER :
Mouche des fruits

Plantes :

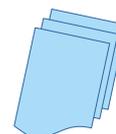


- ✓ toutes les **orchidées**, sous toutes leurs formes
- ✓ toutes les espèces de **palmiers**
- ✓ tous les végétaux destinés à être **plantés**.

2 – Certification phytosanitaire

Pour les autres végétaux et produits végétaux tels que maracudjas, avocats, racines, légumes, tubercules, feuilles, fruits, fleurs coupées...

- **< 5 kg** : Les bagages voyageurs et colis contenant **moins de 5 kg au total** de végétaux ou produits végétaux sont dispensés de certification phytosanitaire.
- ✓ Le particulier atteste (au fret ou aux services postaux) que le colis ne contient pas de végétaux interdits et moins de 5 kg de végétaux et produits végétaux.
 - ✓ Les produits ne doivent pas être à usage professionnel ou commercial.
 - ✓ Cette tolérance est valable **seulement vers la France et jusqu'au 1^{er} avril 2021**.
- **Au-delà de 5 kg au total** de végétaux et produits végétaux, le particulier doit s'adresser à la DAAF **48 h à l'avance** (jours ouvrables) pour obtenir un **certificat phytosanitaire** qui accompagnera obligatoirement le colis ou le bagage (accompagné ou non accompagné) concerné.



3 - Absence de restriction phytosanitaire

Cinq fruits peuvent être expédiés **sans limite de quantité et sans certificat phytosanitaire** à destination de l'espace phytosanitaire de l'UE, notamment vers la France hexagonale :

- ✓ **ananas** (*Ananas comosus*)
- ✓ **bananes** (*Musa spp.*)
- ✓ **noix de coco** (*Cocos nucifera*)
- ✓ **durion** (*Durio zibethinus Murray*)
- ✓ **dattes** (*Phoenix dactylifera*)



Le particulier doit **déclarer au fret ou aux services postaux** que le colis ne contient pas de végétaux interdits ou soumis à certification.

Transporter ou envoyer des végétaux interdits conduit à leur saisie et est passible de poursuites pénales.